



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS



COMPTE - RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2011

Président : M. Bouchez Michel, Maire

PRESENTS : BOUCHEZ M. Maire - HOCHART D. BERTIN A. CHAUDAUDRA E. SZAT S. HENOT D. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R. Adjoints – BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. HERMEL J.L. WARNEZ M. DEGAND D. ABRAHAM J.C. MOLEND A. THIRION J.P. HERMAND J. PRZYBOROWSKI B. Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BOUKHATEB N. VANEECKE M.A. JAROSZ S. Conseillers Municipaux

ABSENTS : BELHAJ M. MONTEVILLE G.M. FAVIER E. DARCHEVILLE F. VANTOURNHOUDT A. BUYCK I. Conseillers Municipaux

SECRETAIRE: MOLEND A. E. . Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ CONVENTION PUBLIQUE d' AMENAGEMENT du LOTISSEMENT DES RUES RAOUL BRIQUET ET DAUTRICOURT :

↳Compte-rendu d' activité 2010

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a approuvé le compte-rendu d'activité et le bilan au 31 décembre 2010, relatifs à l'aménagement des rues Raoul Briquet et Dautricourt, présentés par la Société d'Economie Mixte ADEVIA, et a autorisé une participation de 65 000 € pour l'année 2011. Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2/ CONVENTION PUBLIQUE D' AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES RAOUL BRIQUET ET DAUTRICOURT :

↳Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 1

Dans le cadre de la convention d'avance de trésorerie n° 1, délibérée le 30 novembre 2009, la commune a consenti à la SEM ADEVIA, une avance de trésorerie d'un montant de 800 000€, pour l'aménagement du lotissement des rues Raoul Briquet et Dautricourt. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 1, actualisant les versements de l'avance (400 000 € en 2010 et 400 000€ en 2011) et a autorisé le remboursement de cette avance, comme suit : 400 000 € en 2012 et 400 000€ en 2013.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

3/ CONVENTION PUBLIQUE d' AMENAGEMENT du LOTISSEMENT DE LA RUE DE LA SUCRERIE :

↳Compte-rendu d' activité 2010

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a approuvé le compte-rendu d'activité et le bilan au 31 décembre 2010, relatifs à l'aménagement du lotissement de la rue de la Sucrierie, présentés par la SEM ADEVIA. Aucune participation n'est sollicitée pour 2011.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.



4/ CONVENTION PUBLIQUE d' AMENAGEMENT DE LA CITE DU VIEUX NEUF :

↳Compte-rendu d' activité 2010

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a approuvé le compte-rendu d'activité et le bilan au 31 décembre 2010, relatifs à l'aménagement de la Cité du Vieux Neuf, présentés par la SEM ADEVIA. Aucune participation n'est sollicitée pour 2011.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

5/ CONVENTION PUBLIQUE D' AMENAGEMENT DE LA CITE DU VIEUX NEUF :

↳Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 1

Dans le cadre de la convention d'avance de trésorerie n° 1, délibérée le 26 mars 2010, la commune a consenti à la SEM ADEVIA, une avance de trésorerie d'un montant de 450 000€, pour l'aménagement de la Cité du Vieux Neuf. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a autorisé Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie N°1 actualisant les versements de l'avance (250 000 € en 2010, 200 000 € en 2012). Les délais de remboursement restent quant à eux inchangés (250 000 € en 2013, 200 000 € en 2014 ; en tout état de cause, l'avance de trésorerie devra être remboursée à la commune en totalité au plus tard le 5 juillet 2015)

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

6/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES :

Les membres du Conseil ont pris acte de la décision municipale prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision concerne : Institution d'une régie de recettes

7/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2011 :

Section de fonctionnement

↳ dépenses	1 051 024.10 €
↳ recettes	1 051 024.10 €

Section d'investissement

↳ dépenses	7 085 990.79 €
↳ recettes	7 085 990.79 €

le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2011 a été adopté par 23 voix Pour (dont 3 procurations).



8/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE - ANNEE 2011 :

Section de fonctionnement

↳ dépenses	19 173.22 €
↳ recettes	19 173.22 €

Section d'investissement

↳ dépenses	4 178.13 €
↳ recettes	4 178.13 €

Le budget supplémentaire de la zone industrielle pour l'exercice 2011 a été adopté par 23 voix Pour (dont 3 procurations)

9/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2011

Section de fonctionnement

↳ dépenses	100.00 €
↳ recettes	100.00 €

Le budget supplémentaire « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2011 a été adopté par 23 voix Pour (dont 3 procurations)

10/ ATTRIBUTION SUBVENTION BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » :

Le remboursement par EDF de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques n'ayant pas encore été perçu, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité le versement par la Commune, en 2011, d'une subvention d'équilibre de 100 €, en faveur du budget « Energies Renouvelables ».

11/ CHAMBRE FUNERAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

En date du 7 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer la gestion du Funérarium sous forme d'affermage pour une durée de cinq ans. Suite à la consultation réalisée, seule la Société OGF-Pompes Funèbres Générales a transmis une offre. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de retenir la société OGF et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation et l'exploitation de la Chambre funéraire de la Commune.



12/ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : PLAN DE REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire a rappelé les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics achevés en 2011. Il a informé du compte-rendu du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, réalisé par le Bureau Véritas, et de l'avis rendu par la Commission Communale d'Accessibilité. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a adopté à l'unanimité le plan proposé pour la réalisation des travaux. Ces travaux feront l'objet d'un phasage sur les deux années 2012 et 2013.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »

↳ Mise en accessibilité des locaux recevant du public

Compte tenu du coût de réalisation des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

14/ DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »

↳ Réfection de la toiture de la Salle de Sports Charles Humez

Monsieur le Maire a informé du projet de réfection de la toiture de la Salle de Sports Charles Humez. Compte tenu du coût des travaux, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

15/ CONVENTION D' ENTRETIEN DE L' OUVRAGE D' ART « PASSERELLE » n° 1248 :

Monsieur le Maire a rappelé la jurisprudence constante du Conseil d'Etat sur la domanialité des ouvrages d'art et a rappelé que la Commune se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir sa voie et tous ses éléments constitutifs en bon état d'entretien. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité la mise en place d'un partenariat entre l'ETAT, Ministère des Transports et du Logement, et la Commune, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n° 1248 (passerelle).



16/ PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 19 septembre 2011 autorisant la création d'un poste d'animateur non titulaire, sous contrat, à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a autorisé à l'unanimité, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité, et de l'indemnité d'exercice des missions, calculées dans la limite des textes réglementaires en vigueur. Ces indemnités prendront en compte les missions et sujétions de l'agent recruté.

17/ REGIE D' AVANCES « SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES » - MODIFICATION

Suite à la demande de la Trésorerie de Lens, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'actualiser le montant de la régie d'avance ci-dessus, ainsi que le montant du cautionnement et de l'indemnité annuelle du régisseur.